

Cahors, le 15 juillet 2021

Le Préfet du Lot
à
Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les présidents
d'intercommunalité

Conformément aux annonces du Président de la République du 12 juillet, le pass sanitaire sera étendu à partir du 21 juillet à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes, puis à partir du début du mois d'août aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

L'extension du pass sanitaire se fera selon les modalités suivantes :

À partir du 21 juillet :

Le pass sanitaire sera exigé pour l'accès aux établissements, lieux et événements suivants, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs ou de spectateurs au moins égal à 50 :

- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usages multiples, relevant du type L ;
- Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- Les établissements d'enseignement artistique et d'enseignement de la danse, relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- Les salles de jeux, relevant du type P ;
- Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;
- Les établissements de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème. Les stades sont notamment concernés par le pass sanitaire ;
- Les établissements sportifs, relevant du type X ;
- Les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel ;
- Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Le seuil de 50 personnes est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'évènement.

Le pass sanitaire s'applique aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.

S'agissant des fêtes de village et fêtes votives, le pass sanitaire ne sera pas exigé. En revanche, je prendrai un arrêté imposant le port du masque lors de ces festivités afin de limiter les risques de contamination.

Afin de tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du pass sanitaire est repoussée au 30 août pour :

- Les jeunes de 12 à 17 ans. La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.
- Les salariés des lieux et établissements recevant du public. La raison en est que pour ces salariés, n'ayant pas encore reçu deux doses de vaccin devraient se faire tester presque chaque jour pour aller travailler. Toutefois, leur 1^{er} injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août.

D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite si nécessaire en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

À partir de début août

L'extension du pass sanitaire aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance sera prévue par la loi. Il reviendra au Parlement d'en préciser les modalités.

S'agissant des fêtes de village et fêtes votives, et sous réserve de dispositions contraires votées par le Parlement, le pass sanitaire sera uniquement exigé pour les événements prévoyant des repas, conformément aux règles applicables aux restaurants, cafés et à leurs terrasses.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Michel PROSIC

